

Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus - **Sos Disparus** - Sos Disparus – **Sos Disparus**

Collectif	المفقودون DISPARUS
des	DISPARUS المفقودون
familles	المفقودون DISPARUS الأسرة
de	DISPARUS المفقودون
disparu(e)s	المفقودون DISPARUS
en	DISPARUS المفقودون
Algérie	المفقودون DISPARUS

REVUE DE PRESSE

Juillet 2018

Sommaire

Le quotidien-oran, 03.07.2018, Bureau des Droits de l'Homme de la DGSN: Plaidoyer pour plus de prérogatives	03
Algérie part, 03.07.2018, Droits de l'Homme et liberté d'expression : ce que l'Algérie doit impérativement changer selon Amnesty International	05
Algérie part, 03.07.2018, Le mouvement d'opposition "Mouwatana" veut lever l'interdiction de manifester dans les rues	07
Elwatan, 04.07.2018, Affaire du blogueur Merzoug Touati, Le PST dénonce une «justice à deux vitesses».....	08
Elwatan, 04.07.2018, Interdiction des marches et des manifestations pacifiques, Le mouvement Mouwatana veut saisir le Conseil constitutionnel.....	10
Elwatan, 05.07.2018, 56e anniversaire de l'indépendance de l'Algérie, RAJ tentera de faire le bilan à l'occasion d'un séminaire	12
Algerie part, 05.07.2018, L'état des libertés publiques en Algérie : le cri de colère d'une militante algérienne devant les membres du Comité des droits de l'Homme de l'ONU.....	14
Tsa-algérie, 06.07.2018, Droits de l'Homme en Algérie : l'ONU s'interroge sur la dissolution du DRS.....	19
Elwatan, 06.07.2018, A l'occasion du 5 Juillet, Mellouk fustige «les vrais moudjahidine».....	24
Algérie-focus, 07.07.2018, Selon le Comité des droits de l'homme de l'ONU / L'Algérie justifie des dépassements par la lutte antiterroriste	26
Elwatan, 08.07.2018, L'Algérie devant les «juges» du Comité des droits de l'homme	28
Algérie-focus, 10.07.2018, Des militantes lancent un appel aux procureurs de la République / « Stop aux appels au crime contre les femmes sur internet ».....	30
Elwatan, 11.07.2018, Situation des Droits de l'Homme en Algérie, Les associations attendent les recommandations du Haut Comité de l'ONU	32
Algerie part, 13.07.2018, Dangereuse détérioration de l'Etat de santé du journaliste Saïd Chitour.....	34
Tsa-algerie, 14.07.2018, L'Algérie de nouveau accusée d'avoir « abandonné » des migrants dans le Sud.....	35
Elwatan, 20.07.2018, Fethi Gharès, Candidat du MDS à la prochaine élection présidentielle, Avec moi, toutes les injustices issues de la décennie noire seront réparées.....	36
Liberté, 22.07.2018, COORDINATION DES INSTITUTIONS NATIONALES POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME, Le CNDH invité à plus d'indépendance vis-à-vis du gouvernement.....	41
Tsa-algerie, 22.07.2018, Une rencontre sur la migration interdite par les autorités à	

Oran.....	44
Tsa-algerie, 22.07.2018, L'extradition de deux militants mozabites suspendue par la justice espagnole	
.....	45
Elwatan, 25.07.2018, Le verdict sera connu les 31 juillet, Deux ans de prison requis contre Salim Yezza	
.....	46
Elwatan, 27.07.2018, L'Algérie appelée à respecter l'indépendance des magistrats.....	48
Elwatan, 28.07.2018, Recommandations du Comité des droits de l'homme sur l'Algérie, L'instance onusienne exige l'abrogation des lois scélérates	
.....	50
Tsa-algerie, 28.07. 2018, Lutte contre le terrorisme et droits de l'Homme : ce que l'ONU reproche à l'Algérie.....	53
Tsa-algerie, 28.07.2018, Discriminations et discours haineux en Algérie préoccupent l'ONU	
.....	56

Le quotidien-Oran, 03.07.2018, Bureau des Droits de l'Homme de la DGSN : Plaidoyer pour plus de prérogatives,

Le directeur des Programmes de l'Organisation internationale de la réforme pénale, pour la zone du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord (MENA), Mohamed Chabana, a plaidé pour l'élargissement des prérogatives du Bureau des Droits de l'Homme, au sein de la DGSN, créé l'an dernier, sous l'ère de l'ex-directeur général de la police, le général Abdelghani Hamel, démis récemment de ses fonctions.

Intervenant hier, lors d'une session de formation, sur la protection des droits des personnes, durant la garde à vue, au profit de la police judiciaire, tenue à l'hôtel 'El-Djazair, Mohamed Chabana a salué l'initiative relative à la création d'un bureau des Droits de l'Homme au sein de la DGSN qui a été inauguré, en juillet dernier (2017). Il a affirmé, dans ce sens, que la création de ce bureau et l'élaboration d'un code de la déontologie policière qui consacre un chapitre au respect des Droits de l'Homme, est un grand pas pour garantir la protection des Droits de l'Homme, que ce soit dans le milieu carcéral ou ailleurs. Mais, il a préconisé l'élargissement des prérogatives de ce bureau, soit par l'installation d'annexes affiliées à ce bureau, dans chaque Sûreté, à travers le pays, ou désigner un délégué qui sera chargé de recevoir et de traiter les plaintes à travers toutes les wilayas du pays. Une décentralisation qui permettra aux citoyens d'avoir un contact direct avec la police et une façon de les encourager à dénoncer toute sorte de violation des lois garantissant les Droits de l'Homme.

Bien que certaines informations relayées par la presse évoquent, parfois, des cas de dépassements et violation des lois, dans le cadre de la détention préventive et la garde à vue, la présidente Mme Ben Zerrouki Fafa Sid Lakhdar, présidente du Conseil national des Droits de l'Homme (CNDH) a affirmé pour sa part, que « que le conseil n'a reçu aucune plainte du genre jusqu'à ce jour. » Elle a, justement, lancé un appel à toute personne victime d'abus ou de dépassements, à saisir le Conseil, par courrier ou par fax, par mail ou en se déplaçant au siège du Conseil. En rappelant que lors de la garde à vue, la gendarmerie et la police judiciaire devront se soumettre à la loi et respecter les droits des personnes concernées.

En précisant que la garde à vue, qui ne doit pas dépasser 48 heures, sauf pour quelques exceptions, est sous le contrôle du procureur de la République. Et d'affirmer que la personne concernée, a le droit de contacter sa famille, son

avocat, demander une expertise médicale (le concerné peut même choisir son médecin). Elle a, également, affirmé que cette procédure est obligatoire, pour les mineurs avec la possibilité de permettre aux personnes détenues de manger et de se reposer. La présidente du Conseil a réitéré son appel en affirmant que le Conseil est celui des Droits de l'Homme et pas, seulement, des Algériens. Elle a tenu à rappeler que le siège du Conseil est ouvert à toute personne qui se trouve sur le territoire algérien y compris les migrants. Et d'affirmer que le Conseil des Droits de l'Homme existe à travers ses délégations régionales qui sont au nombre de 5, où les délégués sont des membres du Conseil national.

La présidente a affirmé que le Conseil des Droits de l'Homme qu'elle dirige a conclu un partenariat, conformément à ses prérogatives avec 'Penal Reform International', une organisation non gouvernementale, financée par l'ambassade du Royaume-Uni, pour justement renforcer les capacités des officiers de la police judiciaire en Algérie. Et d'affirmer que « nous avons entamé une série d'ateliers, depuis le 24 mai dernier, qui a commencé à Oran et qui se poursuit », dit-elle « des sessions de formation qui ont eu lieu, à Bejaia, Jijel.... On est, aujourd'hui, à la troisième phase du partenariat», affirme-t-elle.

Liz Stokes, Première Secrétaire de l'ambassade du Royaume-Uni, à Alger, a affirmé que cette convention entre dans le cadre de la coopération continue, entre les deux pays, dans le domaine pénitentiaire et date de 2006. Le Royaume-Uni contribue, financièrement et techniquement, à la formation que ce soit du personnel de l'administration ou personnel pénitentiaire, en élargissant les sessions de formation aux policiers et aux gendarmes, pour les aider à renforcer leurs capacités, notamment en matière de respect des Droits l'Homme. La première secrétaire de l'ambassade du Royaume-Uni a exprimé sa satisfaction pour la prise en charge et le traitement humain, réservés aux femmes-enfants, dans la prison de Kolea, suite à sa visite sur les lieux.

Par M. Aziza

Algérie part, 03.07.2018, Droits de l'Homme et liberté d'expression : ce que l'Algérie doit impérativement changer selon Amnesty International,

Les autorités algériennes doivent mettre fin aux renvois sommaires de migrants et cesser de restreindre les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique, d'association et de religion, a déclaré Amnesty International la veille de l'examen de l'Algérie par le Comité des droits de l'homme des Nations unies, qui surveille l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP).

Dans sa communication présentée au Comité, Amnesty International a souligné les mesures positives prises par l'Algérie en vue d'aligner sa législation sur le droit international relatif aux droits humains, notamment les modifications de la Constitution et les réformes du système judiciaire en 2015 et 2016, ainsi que la mise en place du Conseil National des Droits de l'Homme en 2017.

Elle notait en outre qu'il était nécessaire de poursuivre les réformes et de modifier les lois qui restreignent indûment les droits à la liberté d'expression (article 19), de réunion pacifique (article 21), de religion (article 18) et d'association (article 22). Par ailleurs, l'Algérie doit cesser de procéder à des arrestations arbitraires et à des renvois sommaires d'étrangers en dehors de toute procédure légale (article 13).

Amnesty International recommande notamment de :

1. modifier l'article 144 du Code pénal, qui punit l'« outrage » envers des représentants de l'État, l'article 144 bis 2 qui punit quiconque « offense le prophète » et l'article 146 qui punit la « diffamation envers les institutions publiques » ;
2. modifier les articles 97 et 98 du Code pénal, ainsi que les articles 15, 17, 19 et 23 de la Loi n° 89-28 relative aux réunions et manifestations publiques, comme modifiée par la loi n° 91-19, en vue de supprimer l'interdiction des « attroupements non armés » non autorisés et de remplacer la condition d'autorisation préalable figurant dans ces articles par une condition de notification préalable ;
3. libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers détenus uniquement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits fondamentaux, notamment leurs droits à la liberté d'expression et de réunion ;
4. adopter une législation nationale permettant d'appliquer la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967 relatif au statut

- des réfugiés, ainsi que les lois et normes internationales relatives à la protection des personnes ayant besoin d'une protection internationale ;
5. modifier le Code de procédure pénale afin de le mettre en conformité avec le droit à un procès équitable, s'agissant tout particulièrement de la possibilité pour les détenus de communiquer avec leur famille et de consulter leur avocat et des professionnels de santé indépendants ;
 6. adhérer au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
 7. ratifier le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP, visant à abolir la peine de mort ;
 8. ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ;
 9. ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Complément d'information

Le Comité des droits de l'homme est un organisme composé d'experts indépendants qui surveille la mise en œuvre des dispositions du PIDCP par les États parties. L'Algérie a présenté son quatrième rapport périodique en janvier 2017, 10 ans après son dernier examen. Deux membres du personnel d'Amnesty International présenteront au Comité des droits de l'homme une communication sur l'Algérie avant l'examen portant sur son application du traité, le 4 juillet.

Tous les États parties au PIDCP sont tenus de soumettre au Comité des rapports réguliers sur les mesures adoptées pour mettre en œuvre ce traité. Le Comité, composé de 18 experts indépendants, examine chaque rapport et fait ensuite part à l'État concerné de ses « observations finales », qui résument ses motifs de préoccupation et ses recommandations.

Par La Rédaction

Algérie part, 03.07.2018, Le mouvement d'opposition "Mouwatana" veut lever l'interdiction de manifester dans les rues,

Malgré les interdictions, des partis de l'opposition veulent manifester dans la capitale. Les membres du groupe Mouwatana, qui ont animé mardi une conférence de presse à Alger, tentent de contourner les interdictions de manifestations publiques.

La loi leur interdit de saisir le Conseil constitutionnel. Pour cela, ils sont décidé de compter sur les partis de l'opposition, présents dans le parlement, pour saisir le Conseil constitutionnel afin d'annuler deux dispositions qui empêchent les partis et syndicats de manifester dans la capitale et les grandes villes. La première disposition qu'ils veulent faire sauter est celle qui limite la possibilité de manifestations publiques aux salles. « Ils veulent nous enfermer ! », s'est indignée Zoubida Assoul, porte-parole de Mouwatana qui a animé une conférence de presse au siège du parti Jil Jadid.

La deuxième interdiction que l'opposition veut faire sauter est celle qui interdit les manifestations dans la capitale. « C'est un décret fantôme », commente la conférencière qui révèle que le décret exécutif, pris le 18 juin 2001 après les manifestations dramatiques du mouvement citoyen de Kabylie de 14 juin de la même année, n'a jamais été publié dans le journal officiel. « Or, la loi est claire : il ne peut y avoir de condamnation sans texte de loi », rappelle Zoubida Assoul, juriste de formation.

Pour sensibiliser les parlementaires, le groupe Mouwatana a adressé des requêtes pour 6 groupes parlementaires en plus des députés du RCD. Il s'agit du FFS, PT, MSP, El-Adala, MSP et les indépendants. « Nous voulons les mettre devant leurs responsabilités », a-t-elle dit.

En plus de cette initiative, Mouwatana va élaborer, à partir d'aujourd'hui, une charte des valeurs pour « exposer aux citoyens notre vision et notre projet pour changer le système », a indiqué la porte-parole. Parmi les points qui seront inclus dans cette charte, on peut citer notamment l'interdiction d'utiliser la religion pour des fins politiques.

Par Said Sadia

Elwatan, 04.07.2018, Affaire du blogueur Merzoug Touati, Le PST dénonce une «justice à deux vitesses»,

Le Parti socialiste des travailleurs (PST) a vivement dénoncé la condamnation à «7 années de prison» du blogueur Merzoug Touati, qui a déjà passé 16 mois en détention provisoire. Dans une déclaration transmise à notre rédaction, le PST a jugé «infondée» l'accusation d'espionnage.

«Si le pouvoir l'a présenté sous les traits d'un espion à la solde d'Israël, un mouvement de solidarité exigeant sa libération le présente à l'inverse comme une victime qui n'a fait qu'exercer son droit à la liberté d'expression», a souligné le PST, considérant que «la justice n'a pas apporté de preuve tangible» d'acte d'espionnage : divulgation de renseignements à caractères militaire, économique ou autres, action subversive au profit d'Israël...

«Merzoug Touati a été poursuivi, incarcéré, arrêté et condamné pour être entré en contact sur internet avec un représentant du ministère israélien des Affaires étrangères qu'il a interviewé et à qui il a demandé de l'aide pour se rendre en Israël», a rappelé le PST, qui a dénoncé une «justice à deux vitesses». «La condamnation de Merzoug Touati pour ces faits qu'il assume confirme le fait que la justice algérienne est une justice à deux vitesses qui applique la politique du “deux poids, deux mesures”».

En effet, ni le président Bouteflika qui a publiquement serré la main du Premier ministre assassin, Ehud Barak, ni KhalidaToumi qui s'est rendue en Israël dans les années 1990 et qui sera nommée ministre de la Culture sous Bouteflika, ni les journalistes et universitaires algériens qui se sont déplacés en Israël suite à une invitation du même ministère israélien des Affaires étrangères en 2000, ni le caricaturiste Ali Dilem qui a été à El Qods en 2008, ni l'écrivain BoualemSansal qui a fait le voyage de Tel-Aviv et El Qods en 2012 n'ont été inquiétés par la justice», a relevé cette formation politique de gauche, qui se demande ainsi : «Pourquoi Merzoug Touati devrait-il passer sept années de prison, payer une amende et être déchu de ses droits civiques durant cinq ans à compter de la date de sa libération, si d'autres contrevenants qui se sont rendus en Israël ou qui ont serré la main du Premier ministre de cet Etat continuent tranquillement de vaquer à leurs occupations ou d'occuper les plus hautes fonctions de l'Etat.»

«S'il y a une faille dans le dispositif de la justice, il n'y a aucune raison que Merzoug Touati en fasse seul les frais. Ou bien la justice poursuit tous les contrevenants ou bien elle ne doit en poursuivre aucun», a soutenu ce parti,

arguant que «Merzoug Touati n'a pas eu droit à un procès équitable, car il aurait dû bénéficier de la jurisprudence qui a curieusement épargné les contrevenants précédents».

Pour le PST, «c'est le pouvoir de Abdelaziz Bouteflika qui est le principal responsable du développement, dans notre société, d'une tendance à accepter comme normale et légitime l'existence d'Israël, un Etat colonial, raciste, expansionniste et pilier de la domination impérialiste sur les pays du monde arabe».

Ce parti a ainsi rappelé que «le président Bouteflika a fait adhérer l'Algérie à l'Union pour la Méditerranée (UPM) aux côtés d'Israël, UPM créée par Sarkozy dans le but de préparer une normalisation politique des pays de la région avec l'Etat sioniste». Le PST a ainsi appelé à la libération immédiate de Merzoug Touati tout en s'élevant contre «les politiques libérales de soumission à l'ordre impérialiste».

MOKRANE AIT OUARABI

Elwatan, 04.07.2018, Interdiction des marches et des manifestations pacifiques, Le mouvement Mouwatana veut saisir le Conseil constitutionnel,



Le mouvement Mouwatana (citoyenneté et démocratie) veut invalider les lois interdisant les marches et les manifestations pacifiques. Initiée il y a quelques jours par des chefs de parti, des militants politiques, des avocats et des intellectuels, cette organisation lance sa première action.

Ses membres décident de saisir, via l'Assemblée populaire nationale (APN), le Conseil constitutionnel pour lui demander d'invalider deux textes encore en vigueur qui sont en contradiction avec la Loi fondamentale du pays, amendée en 2016. Il s'agit, selon la porte-parole du mouvement, Zoubida Assoul, de la loi 89/28 du 31 janvier 1989 amendée en 1991 concernant les réunions et les manifestations publiques, ainsi que le décret du 18 juin 2001 interdisant les marches et les rassemblements pacifiques à Alger.

«Nous avons lancé la procédure», affirme Mme Assoul, intervenant lors d'une conférence de presse animée, hier à Alger, en compagnie des avocats Salah Dabouz et Abdelghani Badi, pour expliquer la démarche. Selon elle, le mouvement a élaboré une requête de saisine du Conseil constitutionnel transmise aux groupes parlementaires de l'opposition qui disposent, comme le stipule la Constitution, de cette prérogative. «Nous ne pouvons pas le faire en tant que mouvement.

Nos partis ne siègent pas à l'Assemblée et la Constitution ne permet pas aux citoyens de saisir le Conseil constitutionnel», indique-t-elle. Pour faire aboutir cette action, les membres du mouvement sollicitent les députés des partis d'opposition siégeant à l'APN. «Nous avons adressé des lettres aux groupes parlementaires RCD, FFS, MSP, El Adala, PT et à des indépendants. Dans cette lettre, accompagnée de la requête, nous leur avons demandé d'utiliser leurs

prérogatives constitutionnelles pour demander l'invalidation de ces lois qui sont anticonstitutionnelles», affirme Me Dabouz.

Elaboration d'une charte des valeurs

Rappelant le contenu de l'article 49 de la Constitution garantissant la liberté de manifester pacifiquement, ZoubidaAssoul affirme que «la loi 89/28 est caduque» alors que «le décret de 2001 est fantomatique». «Ce texte n'a jamais été publié au Journal officiel. Son application est donc illégale. Le pouvoir ne voulait le publier de peur de la réaction des ONG internationales et des organisations onusienne», dit-elle.

En lançant cette initiative, le mouvement compte sur les députés de l'opposition qui peuvent réunir les 50 signatures requises pour effectuer cette saisine de l'institution présidée par Mourad Medelci. «Il s'agit là d'une étape pour opposer au pouvoir ses propres lois», souligne Me Badi. Dans leur requête, les membres du mouvement demandent aux membres du Conseil constitutionnel de «prendre leurs responsabilités» et de statuer en toute indépendance sur la légalité de ces deux textes.

Mais l'aboutissement de cette démarche dépend de l'engagement des députés de l'opposition. «Tous les partis dénoncent l'interdiction des manifestations publiques. La Constitution leur donne la possibilité d'invalider les textes anticonstitutionnels», expliquent les membres du mouvement Mouwatana.

Outre la saisine du Conseil constitutionnel, le mouvement, annonce ZoubidaAssoul, compte élaborer une charte de valeurs à laquelle doivent se référer tous les membres de cette initiative pour le changement. «Nous allons également lancer une plateforme électronique pour permettre à tous les citoyens de rejoindre l'initiative. Le comité de coordination du mouvement préparera aussi la conférence nationale de la citoyenneté qui aura lieu à la rentrée sociale», conclut-elle.

MADJID MAKEDHI

Elwatan, 05.07.2018, 56e anniversaire de l'indépendance de l'Algérie, RAJ tentera de faire le bilan à l'occasion d'un séminaire,

«56 ans après l'indépendance, quel horizon démocratique pour l'Algérie ?» C'est le thème d'un séminaire que sera organisé, à partir d'aujourd'hui, par l'association Rassemblement Actions Jeunesse (RAJ). Le rendez-vous sera l'occasion de faire une sorte de bilan de l'indépendance.

Plusieurs panels sont prévus. Ils seront animés par des acteurs de divers horizons. Le premier panel sera animé par Mohamed Mebtoul, sociologue et professeur de sociologie à l'université Oran 2, chercheur associé au CRAS, qui présentera à l'occasion son livre intitulé Algérie, la citoyenneté impossible. Il y a aussi au programme deux autres interventions.

Il s'agit de celle de Boualem Amoura, secrétaire général du syndicat Satef, qui évoquera le thème du «mouvement syndical en Algérie, état des lieux et défis». Pour sa part, Saïd Salhi, vice-président de la LADDH, fera un «focus sur la situation des libertés, 56 ans après l'indépendance». «L'Algérie est à la croisée des chemins.

Novembre 54-Juillet 62 a permis de libérer le pays, reste la tâche de libérer la citoyenneté. Un des objectifs de la révolution qui reste à conquérir, la construction d'un Etat de droit, de démocratie et de justice sociale, une des orientations du Congrès de la Soummam», précise RAJ dans un communiqué. Le deuxième panel sera consacré à la présentation du projet «Regards croisés», mené par des associations algériennes et françaises, dont le RAJ et SOS Racisme.

Les jeunes auront aussi droit à un panel spécial. «Le 5 Juillet est aussi la fête de la jeunesse, la parole sera celle de la jeunesse, aux jeunes engagés, pour nous parler de leurs expériences et engagements en faveur de leurs droits, de la lutte pour une citoyenneté active et dynamique.

Cette jeunesse éprise de liberté, pleine d'espoir, se sent marginalisée, stigmatisée et livrée à elle-même», explique l'organisation. A cette occasion, un débat aura lieu aussi sur le contenu du mémorandum de RAJ.

«Dans cette plénière, nous allons présenter, débattre et enrichir la mouture du mémorandum qui capitalise et récapitule les différentes synthèses et recommandations issues des travaux des universités d'été précédentes

organisées par RAJ depuis 2013 pour encourager l'engagement des jeunes et leurs implication dans la vie publique et politique», explique l'association.

A cette occasion également, RAJ prévoit la projection de deux courts-métrages : La présence de l'absent de AbderahmaneKrimat et Demain sera un autre jour d'Amel Bliidi et Nabil Boubekeur. Par MADJID MAKEDHI

Algeriepart, 05.07.2018, L'état des libertés publiques en Algérie : le cri de colère d'une militante algérienne devant les membres du Comité des droits de l'Homme de l'ONU,

Comité des droits de l'Homme, 123ième session – 2 juillet 2018

Chers membres du Comité,

La Constitution déclare que « les traités ratifiés par l'Algérie sont supérieurs à la loi » cependant la législation nationale n'est pas en conformité avec les dispositions du Pacte, restreignant ainsi les droits proclamés par celui-ci comme la liberté de réunion, de manifestation ou la liberté d'expression.

De nombreux journalistes ou simples citoyens sont arrêtés du fait de l'expression de leur opinion : Nous citerons ici les très récents cas du blogueur Merzouk TOUATI et celui de Saïd BOUDOUR et Noureddine TOUNSI, et avant eux, ceux des journalistes Mohamed TAMALT, Saïd CHTOUR et Hassan BOURAS. Les poursuites dont ils ont été ou sont victimes, témoignent de la non existence de la liberté d'expression en Algérie.

L'interdiction de nombreuses manifestations et les répressions violentes sont également courantes en Algérie. Dans la pratique, les réunions, notamment lorsqu'elles portent sur les droits humains, sont systématiquement interdites. Pour avoir exercé pacifiquement leurs droits à la liberté de rassemblement ou pour avoir exprimé leur soutien à des mouvements de grève et à des manifestations, plusieurs militants des droits humains et dirigeants syndicaux ont fait l'objet de poursuites judiciaires.

Le gouvernement algérien s'est engagé à réviser la loi n°12-06 relative aux associations mais à ce jour, aucune modification n'est intervenue et on peut se questionner sur cette réforme et sur la volonté réelle des autorités – nous appelons à abroger cette loi et à revenir au régime déclaratif.

Les membres d'une association non enregistrée s'exposent à des peines de prison et des amendes et les pratiques administratives arbitraires sont courantes. La LADDH et l'association RAJ n'ont pas encore eu de réponses à leur demande de "conformité" à la loi, tandis que, depuis sa création, SOS-Disparus n'a jamais pu s'enregistrer.

Les syndicats sont eux aussi victimes d'entraves à leur enregistrement et à leur fonctionnement. Au début de ce mois de juin 2018, la Commission de

l'application des normes de l'OIT a une nouvelle fois renforcé ses recommandations aux autorités algériennes. Il est important que la liberté syndicale puisse être exercée dans un environnement exempt d'actes d'intimidation et de violence et que les agents licenciés suite à une discrimination antisyndicale soient réintégrés rapidement et pleinement.

A ce jour, aucune disposition n'a été prise pour établir la vérité sur les crimes des années 90 et l'impunité des responsables est garantie par la Charte pour la paix et la réconciliation nationale. Les recommandations faites par ce Comité, sur la question des disparus en Algérie dans le cadre des communications individuelles, non seulement ne sont jamais mises en œuvre par les autorités algériennes, mais les personnes soumettant des communications sont victimes de représailles et subissent des harcèlements par les autorités. Les rares enquêtes menées sur des cas de disparitions sont superficielles et l'indemnisation octroyée aux proches des victimes de disparition forcée, n'est pas une réparation effective.

Il existe dans tous les cimetières algériens des « Tombes sous X » c'est-à-dire des tombes anonymes : des mesures doivent être engagées afin d'assurer l'ouverture de ces tombes afin d'identifier les corps et les restituer aux familles.

La mise en pratique des mesures pour lutter contre les violences faites aux femmes reste difficile et la définition imprécise de termes tels que le viol limite les condamnations tout en traumatisant davantage la victime. Il est essentiel que l'Algérie adopte des mesures législatives complémentaires, pour protéger les femmes de nouvelles violences, porter assistance aux survivantes, poursuivre en justice les auteurs d'infractions et garantir l'application effective des lois.

Il est aujourd'hui essentiel de dénoncer les propos discriminatoires et haineux qui sont tenus en Algérie, par de hauts responsables politiques eux-mêmes, contre les personnes migrantes. Les déclarations de M. Ahmed OUYAHYA et de M. Abdelkader MESSAHEL, en juillet 2017, ont augmenté les tensions au sein de la société algérienne et des attaques à l'encontre des personnes migrantes sont à déplorer. Nos organisations sont par ailleurs particulièrement inquiètes en ce qui concerne les retours « volontaire » des migrants en situation irrégulière qui ont également été condamnées par le Haut-Commissaire aux droits de l'Homme. En l'absence du HCR durant ces opérations nous ignorons si des personnes en besoin de protection internationale, réfugiés, demandeurs d'asile ou migrants ont été expulsés d'Algérie.

Malgré le moratoire sur la peine de mort, des condamnations à la peine capitale sont toujours prononcées, comme fin février dernier, à l'encontre de Alla Eddine FAYÇAL. Le droit à un procès équitable, et l'indépendance de la justice ne sont pas non plus garantis en Algérie.

L'avocat n'ayant le droit de voir son client en garde que si cette dernière est prolongée, et les lieux de garde à vue n'ayant jamais été ouverts à la société civile, il est impossible de vérifier s'il y a eu des cas de torture et de maltraitements en Algérie, en particulier dans les commissariats de police.

La législation algérienne est imprécise sur la définition du terrorisme, cela entraîne des dérives qui sont invoquées pour justifier des arrestations arbitraires que ce soit pour des opposants politiques ou pour justifier les expulsions massives de migrants subsahariens. Les sanctions prévues contre les agissements abusifs des agents de force de l'ordre ne sont pas mises en pratique comme nous avons pu le voir suite aux violences exercées contre les médecins résidents manifestants pacifiquement début de cette année. Les autorités promettent des enquêtes mais il n'y a pas de transparence sur les conclusions de celles-ci ni d'information publique sur d'éventuelles sanctions n'est publiée.

Intervention orale, Nassera DUTOUR, porte-parole du Collectif des Familles de Disparus en Algérie et représentante de la coalition de la société civile indépendante en Algérie. Comité des droits de l'Homme, 123^{ème} session – 2 juillet 2018

Intervention orale conjointe au nom de :

ORGANISATIONS ALGERIENNES :

**COLLECTIF DES FAMILLES DE DISPARU(E)S EN ALGERIE (CFDA)
– SOS DISPARU(E)S**

Le CFDA est né à Paris en mai 1998, sous l'impulsion d'un groupe de mères de disparus, dont Nassera Dutour, aujourd'hui porte-parole de l'association. Pour défendre le droit à la vérité et à la justice des familles de disparu(e)s, le CFDA a entrepris de sensibiliser l'opinion publique nationale et internationale. Le CFDA a pour objectif principal la mise en place au niveau national d'un processus d'établissement de la Vérité au cas par cas sur le sort des disparus et de toutes les victimes du conflit des années 90 en Algérie, l'accès à une réparation pleine et entière des victimes ainsi que la prévention de la répétition du crime de disparition forcée.

Pour plus d'informations:

<http://www.algerie-disparus.org/>;<http://www.memorial-algerie.org/?q=fr/node/3333>

LIGUE ALGERIENNE POUR LA DEFENSE DES DROITS DE L'HOMME (LADDH)

La Ligue Algérienne pour la Défense des Droits de l'Homme (LADDH) est une association nationale à but non lucratif, créée en 1985. La LADDH mène une série d'actions de sensibilisation et de formation sur les questions des droits de l'Homme ainsi qu'un travail d'appui légal bénévole aux victimes de violations de droits humains.

La LADDH est membre de: la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), EuroMed Droits, la Coordination Maghrébine des Organisations de Droits de l'Homme (COMDH), et la Coalition internationale contre la peine de mort.

Pour plus d'informations : <http://www.la-laddh.org/>

SYNDICAT NATIONAL AUTONOME DES PERSONNELS DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE (SNAPAP) Le Syndicat National Autonome des Personnels de l'Administration Publique (SNAPAP) est une organisation syndicale nationale, qui a été créée le 22 août 1990 et enregistrée par le Ministère du travail. Le SNAPAP est autonome dans sa gestion et indépendant du gouvernement et de toute formation politique. En 2015, le SNAPAP est devenu membre d'EuroMed Droits. Le SNAPAP a créé la Confédération Générale Autonomes des Travailleurs Algériens (CGATA) qui rassemble d'autres syndicats autonomes dans les secteurs de la production et du commerce et dont il a soutenu la création. La Confédération n'est toujours pas légalement reconnue en Algérie.

Depuis 2014, la CGATA est membre de la Confédération Syndicale Internationale (CSI) et de la Confédération Syndicale Arabe.

Pour plus d'informations : <http://www.jcalgerie.be/>

RASSEMBLEMENT ACTIONS JEUNESSE (RAJ) Rassemblement Actions Jeunesse (RAJ) est une association nationale de jeunes créée en 1992 et agréée le 16 mars 1993. Le RAJ est une association représentée au niveau national à travers des comités installés dans des Universités, cités universitaires et dans des municipalités. Le RAJ met en œuvre une série d'actions de sensibilisation de la jeunesse aux thèmes de la citoyenneté active et des droits de l'Homme, dont une université d'été, des formations, des actions de rue. Le RAJ est membre du comité de suivi du Forum Social Maghrébin.

Pour plus d'informations : <http://www.raj-dz.com>

ORGANISATIONS INTERNATIONALES :

EUROMED DROITS

EuroMed Droits est un réseau de 60 organisations et institutions des droits de l'Homme dans plus de 20 pays de la région euro-méditerranéenne. Sa mission est de promouvoir et protéger les droits de l'Homme et de renforcer le dialogue entre les deux rives de la Méditerranée. EuroMed Droits avec le soutien et la collaboration de ses membres et partenaires algériens mène un travail de veille sur la situation des droits de l'Homme et des libertés fondamentales en Algérie et met en œuvre une série d'actions de plaidoyer ayant pour but de soutenir et renforcer la protection des militants et des défenseurs des droits de l'Homme en Algérie.

Pour plus d'informations : www.euromedrights.org

Par La Rédaction

Tsa-algérie, 06.07.2018, Droits de l'Homme en Algérie : l'ONU s'interroge sur la dissolution du DRS,

Près de trois ans après le départ officiel du général-major, Mohamed Mediène, dit Toufik, et la restructuration annoncée des services de renseignements algériens, les interrogations subsistent sur la dissolution réelle ou non du DRS.

Lors de l'examen du rapport présenté par l'Algérie sur les mesures prises pour l'application du pacte international sur les droits civils et politiques (PIDCP), mercredi et jeudi à Genève, le comité des droits de l'Homme de l'ONU a demandé à la délégation algérienne conduite par LazharSoualem, directeur des droits de l'Homme au ministère des affaires étrangères, si le « DRS a été dissout ».

« L'Algérie envisage-t-elle de réviser certaines dispositions de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale qui interdisent toute poursuite contre des éléments des forces de défense et de sécurité », a voulu savoir un expert, selon le compte rendu de la séance publié sur le site de l'organisme onusien.

« Il a demandé des précisions s'agissant d'informations selon lesquelles la torture et les mauvais traitements seraient encore pratiqués par des agents des forces de police et de sécurité. Il a par ailleurs souhaité savoir si le Département du renseignement et de la sécurité avait bien été dissout », note le texte. Cependant, le compte-rendu ne mentionne pas la réponse de la délégation algérienne.

La lutte contre le terrorisme ne doit pas tout justifier

Comme attendu, les experts du comité ont soulevé de nombreuses questions et observations. À commencer par l'« important retard » dans la présentation du rapport algérien, qui aurait dû être soumis en novembre 2011.

Un expert a relevé que le rapport contenait un grand nombre de références au terrorisme, apparaissant comme une « mélodie cachée » qui, selon lui, ne doit pas nécessairement justifier toutes les décisions prises par le pays en matière sécuritaire.

Il a demandé davantage d'informations sur le Plan national pour les droits de l'Homme et le calendrier de sa mise en œuvre. Il a, par ailleurs, souhaité savoir s'il existait une commission des droits de l'Homme au Parlement et quel était son rôle.

En plus de reproches d'absence de « coopération entre les autorités » et les mécanismes internationaux des droits de l'Homme, cet expert s'est interrogé quelle était la règle prévue en cas de conflit entre les dispositions du Pacte et la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, qui demeure aujourd'hui en vigueur malgré qu'elle ait été qualifiée à de nombreuses reprises par le Comité comme étant contraire aux dispositions du Pacte, rappelle-t-il.

Autre reproche : « Un système gouvernemental et juridictionnel « parallèle » est mis en place sur les camps de réfugiés de Tindouf par le Polisario ». Il a demandé, dans ce cadre, quelles mesures l'Algérie envisageait de prendre pour mettre fin à cette situation « contraire à ses obligations générales afin d'assurer le respect des droits garantis par le Pacte pour toute personne se trouvant sur son territoire et sa juridiction ».

Aussi a-t-il demandé à l'Algérie de préciser si elle entend prendre des mesures pour répondre aux allégations soumises par les auteurs de communications et de détailler les mesures prises pour mettre en œuvre les constatations finales adoptées dans le cadre des communications individuelles.

L'expert a rappelé que les obligations internationales imposent à l'Algérie de « protéger et de soutenir les victimes et témoins de violations des droits de l'Homme ». « L'État semble au contraire recourir à des représailles contre les auteurs de communications adressées au Comité », a-t-il regretté, selon le compte-rendu.

La charte critiquée

Une experte a demandé, pour sa part, à la délégation de réagir aux allégations selon lesquelles les membres du Conseil national des droits de l'Homme auraient été nommés par les autorités, et quelles mesures avaient été prises pour mettre fin à l'impunité que prévoit l'ordonnance portant la mise en œuvre de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale et sur les allégations d'existence de fosses communes.

« Application abusive de la définition du terrorisme à des défenseurs des droits de l'Homme et des journalistes accusés d'apologie du terrorisme », « cas de privation arbitraire de liberté dans des centres de détention non reconnus et de détentions au secret s'agissant de personnes arrêtées par les services de sécurité aux fins de mener des interrogatoires », « discrimination », « violence contre les femmes », « mesures prises pour protéger les Amazighs », « l'IVG », «

fermeture d'églises », « entraves à l'activité syndicale et associative », « restrictions à la liberté d'expression », « demandeurs d'asiles », « peine de mort », « torture » et « indépendance de la justice » sont autant d'autres interrogations soulevées par les experts.

Réponses de la délégation algérienne

Dans son exposé, le chef de la délégation algérienne, composée de représentants de plusieurs ministères, LazharSoualem a assuré que « le choix de la société algérienne vers plus de liberté était irréversible ».

« L'État algérien accompagne et matérialise cette dynamique en incorporant dans la législation interne les traités internationaux qui ont la primauté sur la loi nationale ».

Il a fait valoir que la démocratisation en Algérie se déclinait par la « diversité de la composition de l'Assemblée nationale où sont représentés plus de trente-cinq partis et vingt-huit listes indépendantes ».

Autres arguments : le pays comptait plus de cent mille organisations non gouvernementales, un « nombre qui a progressé avec la mise en œuvre des dispositions de deux nouvelles lois à partir de 2012, contrairement à ce qui est rapporté par une « littérature peu objective » au sujet de présumées entraves à l'agrément d'associations », et « les libertés syndicales sont exercées par soixante-cinq organisations et les libertés de réunion et de manifestation sont des activités régulières de la société algérienne reflétant la vitalité de la vie démocratique dans le pays », a-t-il dit.

Autorisation des manifestations à Alger

Concernant l'interdiction des manifestations à Alger, en vigueur depuis la marche historique des aouchs en 2001, le représentant du Gouvernement algérien a suggéré que la levée n'est pas pour demain.

La « mesure d'interdiction qui frappe la manifestation sur la voie publique à Alger est liée à des considérations propres à la capitale », a-t-il affirmé au comité.

« L'État ne peut se risquer à autoriser des manifestations lorsqu'il est avéré que les organisateurs ne remplissent pas les conditions qui concourent à ce qu'elles se déroulent pacifiquement », a-t-il justifié.

Quelles sont ces conditions ? Il ne le précise pas. Aussi, soutient-il qu'il « n'existe pas de censure, ni de monopole sur l'impression, ni de délit d'opinion, ni de peine privative de liberté pour les professionnels de l'information ».

LazharSoualem assure également « qu'il y a une tolérance zéro dans le domaine de la violence à l'égard des femmes » et qu'il n'y a aucune différence entre communautés dans le traitement de l'exercice des libertés religieuses, comme pour répondre sans doute sur la question des Ahmadis.

Sur la question migratoire, ou le gouvernement est très critiqué ces derniers temps, il rappelle que « l'Algérie est une terre d'hospitalité pour tous ceux qui ont un besoin légitime de protection ».

« Néanmoins, tous ceux qui abuseraient de cette hospitalité se voient appliquer la loi », martèle le responsable algérien.

Sur un autre registre, il a indiqué que l'Algérie avait lancé treize invitations ouvertes à des mécanismes du Conseil des droits de l'Homme.

« S'agissant de rapporteurs spéciaux dont les mandats portent sur les mauvais traitements ou la détention arbitraire, l'Algérie estime que le nombre de cas allégués n'est pas de nature à justifier la visite de tels mécanismes », a-t-il dit. Expliquant le choix du peuple algérien en faveur de la Charte, il soutient que son « amendement est à poser à la population algérienne ».

« La question amazighe a été manipulée dans l'histoire du pays »

Assurant que la législation algérienne sur le terrorisme ne contenait pas de dispositions qui puissent réduire l'exercice des libertés, LazharSoualem a estimé que la question de la définition du terrorisme est une question qui se pose à tous les États et aucun n'a trouvé un moyen de « concilier la jouissance totale de toutes les libertés et la lutte contre le terrorisme ».

Aussi, assure-t-il que « tous les agents publics qui auraient eu des agissements en dehors des missions constitutionnelles ont été punis ou devront l'être », a-t-il par ailleurs promis.

S'agissant des territoires administrés par le Front Polisario, la délégation algérienne a observé que dans l'ensemble des missions de maintien de la paix, la seule qui n'a pas un volet droits de l'Homme est la Minurso (Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental), en raison de l'opposition de certains pays.

« Seul un mécanisme impartial pourra établir les violations des droits de l'Homme dans les camps de Tindouf. Il n'appartient pas au pouvoir judiciaire algérien d'aller régir ce qui se passe entre les réfugiés temporaires dans le pays. Il faut se poser la question de savoir pourquoi ces personnes se retrouvent réfugiés dans un pays tiers », soutient la délégation algérienne.

LazharSoualem a également réfuté l'accusation de l'existence de lieux de détention secrets. Au sujet des Amazighs, il a indiqué que tout le monde en Algérie est Amazigh, déplorant que la question de l'identité ait été manipulée dans l'histoire du pays.

Merzoug Touati, « n'est pas journaliste qui veut »

Allusion sans doute à l'affaire de Merzoug Touati, condamné à sept ans de prison pour une interview avec un responsable israélien, une condamnation dénoncée par nombre d'ONG, la délégation algérienne a martelé que la profession de journaliste était réglementée en Algérie.

« N'est pas journaliste qui veut », a-t-elle précisé. « Il arrive que des journalistes soient poursuivis mais pas au motif qu'ils sont journalistes. Il ne faut pas faire des amalgames pour créer une catégorie qui viendrait à échapper à l'application des règles de droit », estime la délégation.

Concernant les avoirs des Algériens et Marocains expulsés des territoires des deux États, le chef de la délégation a affirmé que «le Maroc a torpillé le processus en prenant des mesures unilatérales ».

« Cependant, la partie algérienne est prête à continuer à faire des efforts dans ce domaine », a-t-il dit, en soulignant que la plupart des Marocains concernés n'avaient pas de titres de propriété.

Par ailleurs, il a indiqué que certaines ONG rencontraient certaines difficultés car elles n'avaient pas pu justifier l'usage de l'argent public. Aussi soutient-il que le Conseil supérieur de la magistrature était un organe « indépendant » formé principalement des magistrats.

« Il faut que les membres du Comité écoutent toutes les sources pour se faire une opinion, celles des organisations de la société civile comme celles des autorités », a conclu le responsable algérien. Les observations et recommandations du comité sont attendues pour après le 27 juillet prochain.

Par : Ryad Hamadi

Elwatan, 06.07.2018, A l'occasion du 5 Juillet, Mellouk fustige «des vrais moudjahidine»,

Après ses nombreuses dénonciations concernant les fameux «faux moudjahidine», BenyoucefMellouk fustige cette fois-ci, et à l'occasion du 5 Juillet, les «vrais moudjahidine» «à cause de leur silence et leur flagrante passivité par rapport à ce qui se passe dans le pays», argumente-t-il. «Le régime ne cesse de connaître un pourrissement, la mafia politico-financière continue de gouverner le pays.

Le Président est pourtant malade, mais les opportunistes exerçant en haut lieu de la sphère du pouvoir n'hésitent pas à l'appeler à briguer un cinquième mandat, même au nom de la famille révolutionnaire, outrepassant même les lois de la République ! Le pays est dans le chaos et les scandales font son quotidien. Malheureusement, aucun moudjahid (vrai) n'a élevé publiquement sa voix pour dire non à tous ces graves dépassements.

Pour moi, il s'agit d'une trahison aux valeurs pour lesquelles ils ont combattu», dénonce celui qui était derrière l'éclatement de l'affaire des faux moudjahidine et des magistrats faussaires il y a près de 30 ans. «Plusieurs moudjahidine cautionnent le pouvoir pour une histoire d'intérêts, c'est quand même regrettable de leur part», regrette-t-il.

BenyoucefMellouk se dit encore déterminé à continuer son combat pour une «Algérie de justice et d'égalité, même si cela ne sera pas pour demain. Pour cela, il faudrait que tout le régime change pour laisser la place à une nouvelle génération qui croit aux valeurs républicaines et qui ne marchandé surtout pas avec les valeurs du 1er Novembre».

Tous impliqués

Concernant la fameuse affaire liée à la saisie de plus de 700 kg de cocaïne et l'implication de magistrats dans ce scandale, BenyoucefMellouk n'y va avec le dos de la cuillère pour appeler haut et fort au changement du régime actuel.

«C'est la seule et unique solution. Je suis un ancien cadre du ministère de la Justice et des Moudjahidine et je sais très bien ce qui se passe en haut lieu. Je détiens un nombre important de dossiers impliquant de hauts responsables dans de grands scandales, j'ai toujours dévoilé publiquement des noms, mais qui juge qui ? Tel est le problème.

Ils sont presque tous impliqués et ont des intérêts entre eux. Ce n'est pas parce qu'un magistrat est impliqué dans une affaire de cocaïne que cela prouve la crédibilité et l'honnêteté de nos instances judiciaires. Les différentes drogues font des ravages auprès des jeunes et les barons ne sont que rarement inquiétés», insiste-t-il. MOHAMED BENZERGA

Algérie-focus, 07.07.2018, Selon le Comité des droits de l'homme de l'ONU / L'Algérie justifie des dépassements par la lutte antiterroriste,



Le Comité des droits de l'homme de l'ONU recommande l'amendement de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale. Selon lui, l'Algérie est de plus en plus mal vue par les instances internationales.

C'était le cas, hier, du Comité des droits de l'homme de l'ONU, qui avait examiné le rapport initial présenté par LazharSoualem, Directeur des droits de l'homme au Ministère algérien des Affaires étrangères, sur les mesures adoptées par le pays pour mettre en œuvre les dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

Les experts du comité onusien ont « exprimé des préoccupations s'agissant de la liberté de la presse et des organisations de la société civile suite à l'adoption de deux lois qu'ils estiment restrictives ». L'un d'eux a relevé, par ailleurs, que le rapport présenté par le responsable algérien « contenait un grand nombre de références au terrorisme, apparaissant comme une mélodie cachée qui ne doit pas nécessairement justifier toutes les décisions prises par le pays en matière sécuritaire ».

Beaucoup d'entre eux ont, aussi, ouvertement critiqué la Charte pour la paix et la réconciliation nationale qui interdit tous recours à la justice même dans les cas de dépassements des services de sécurité. Un texte de loi qualifié « à de nombreuses reprises par le Comité comme étant contraire aux dispositions du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ». « L'Algérie envisage-t-elle de réviser certaines dispositions de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale qui interdisent toute poursuite contre des éléments des forces de défense et de sécurité », s'est demandé l'un des experts. Les membres du Comité des droits de l'homme ont également posé des questions relatives à l'interdiction des manifestations dans la capitale.

Un autre a voulu savoir si le DRS a avait été réellement dissous. LazharSoualem a tenté d'apporter quelques réponses. D'après lui, l'Algérie garantis la liberté d'expression, religieuse, de l'exercice syndicale, de la justice et de manifester. Dans la capitale, dira-t-il, il faudrait que l'organisateur soit sûr de maîtriser la situation. Par ailleurs, pour ce qui est de la Charte pour la paix et la réconciliation nationale, c'est « une réponse démocratique», puisqu' »approuvée à 97% par la population algérienne ». « La question de l'amendement de la Charte est à poser à la population algérienne », a estimé Soualem. Il faut noter, en dernier lieu, que le Comité des droits de l'homme de l'ONU « adoptera, dans le cadre de séances privées, des observations finales sur le rapport de l'Algérie, qu'il rendra publique à l'issue de la session, qui se termine le 27 juillet prochain », comme indiqué sur son site Internet.

ElyasNour

Elwatan, 08.07.2018, L'Algérie devant les «juges» du Comité des droits de l'homme,

L'Algérie a souvent été exposée à de sérieuses critiques des instances internationales et autres organisations non gouvernementales en raison des violations répétées des droits et libertés.

C'est l'heure du bilan pour le gouvernement algérien, appelé à la barre des «juges» du Comité des droits de l'homme à Genève. Durant deux jours – aujourd'hui et demain – un représentant du gouvernement va devoir répondre à une trentaine de questions portant essentiellement sur le système judiciaire national et sa conformité avec les lois universelles, le respect ou non des libertés démocratiques, collectives, individuelles, de conscience, des droits sociaux et de la migration.

Le Comité des droits de l'homme – un organe composé d'experts indépendants qui surveille la mise en œuvre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques par les Etats parties – passera ainsi au crible les agissements des autorités algériennes en matière des droits de l'homme.

Un sérieux test pour l'Algérie qui, à l'occasion, présentera son quatrième rapport périodique et tentera de défendre un bilan peu réjouissant en matière de droits de l'homme. D'autant que l'Algérie a souvent été exposée à de sérieuses critiques des instances internationales et organisations non gouvernementales en raison des violations répétées des droits et libertés. Dans sa plaidoirie, le gouvernement algérien se défend de toute atteinte aux droits de l'homme. A chacune de ses réponses, il exhibe une batterie de lois et de textes pour convaincre tout en restant vague, sans pouvoir fournir des preuves concrètes.

C'est le cas concernant la création de partis politiques, la liberté de manifestation, de réunion et d'organisation, la liberté d'expression et le droit à l'information. Le gouvernement algérien se contente seulement de préciser le cadre juridique formel. Force est de constater qu'un fossé énorme sépare le formel du réel.

Mais les questions qui vont certainement donner du fil à retordre au représentant du gouvernement algérien aujourd'hui face aux «examineurs» du Comité des droits de l'homme seront certainement celles liées aux multiples affaires qui ont défrayé la chronique ces deux dernières années : les migrants subsahariens persécutés, les libertés religieuses malmenées, les disparus, le cas du journaliste

Mohamed Tamalt mort en prison, la condamnation de Slimane Bouhafs, le blogueur Merzoug Touati qui vient d'être condamné à sept ans de prison ferme, les événements de Ghardaïa... Dans son rapport, le gouvernement reste évasif et parfois sans réponse.

S'agissant des poursuites judiciaires contre les citoyens se réclamant du courant religieux Ahmadi, sont en rapport avec une «infraction à la loi» liée au droit commun et non pour leur conviction religieuse. Il n'y a pas en Algérie de détenu d'opinion, ni de personnes inquiétées pour leur appartenance à un culte. Il s'agit ni d'acharnement judiciaire, ni de restriction de liberté, mais de poursuites de droit commun sans aucune relation avec l'exercice de la liberté religieuse garantie par la Constitution. «La loi algérienne ne punit nullement la conversion d'un Algérien de l'islam vers un autre culte», se défend le gouvernement.

Cependant, la réalité montre que Slimane Bouhafs a été poursuivi et condamné pour avoir affiché publiquement sa conversion au christianisme. Pareil pour les adeptes du courant ahmadi qui ont fait d'abord l'objet de persécution de la part du ministre des Affaires religieuses et de certaines associations religieuses avant d'être poursuivis. Dans les tribunaux, ils sont régulièrement soumis à des questions liées à leur croyance ; leurs avocats dénoncent souvent des «procès-inquisition».

Sur le traitement réservé aux migrants subsahariens, le représentant du gouvernement algérien aura fort à faire pour convaincre les dix-huit experts indépendants du Comité des droits de l'homme. Plusieurs rapports d'ONG et autres instances internationales ont déjà accablé l'attitude des autorités algériennes dans le traitement réservé aux populations migrantes.

Sa tâche sera d'autant plus difficile qu'un rapport alternatif sera présenté par des ONG algériennes, dont la Ligue algérienne de défense des droits de l'homme, le Collectif des familles des disparus en Algérie, le RAJ, le Snapap et le Réseau euro-méditerranéen des droits de l'homme. Et contrairement à celui présenté par le gouvernement se drapant derrière l'arsenal juridique, le rapport alternatif expose des cas concrets de violation des droits de l'homme et le non-respect du Pacte international relatif aux droits civils et politiques auquel a adhéré l'Algérie. En somme, les séances d'aujourd'hui et de demain vont donner lieu à de vives confrontations.

Algerie-focus, 10.07.2018, Des militantes lancent un appel aux procureurs de la République / « Stop aux appels au crime contre les femmes sur internet »,



Plusieurs femmes ont signées un texte, qui sera adressé en tant que plainte aux différents procureurs de la République du pays, pour dire « Stop aux appels aux crimes contre les femmes algériennes sur Internet ». » Depuis quelques semaines, et tel que démontré par les différents éléments de preuves jointes à cette correspondance, plusieurs appels et des invitations publics au crime et aux agressions physiques invalidantes sont lancés contre les femmes algériennes sur les réseaux sociaux, notamment sur des comptes privés, des pages et des groupes Facebook à grands accès », lit-on dans ce texte signé jusque-là par une soixantaine de femmes dont Cherifa Kheddar, Amel Hadjadj et bien Fatima Oussedik. Les signataires rappellent que « le jet d'acide sur le corps des femmes (en référence à l'affaire du jeune qui lancé le mois dernier un appel sur facebook pour jeter de l'acide sur les femmes) a été dénoncé par le ministre de la Justice le 19 juin dernier dans le journal de 20 h de la télévision algérienne publique qui a informé de l'arrestation d'une personne impliquée dans ce crime ». « En votre qualité de protecteur de l'ordre public, des libertés individuelles et collectives et des droits à la sécurité et à l'intégrité physique et morale des citoyennes algériennes, nous faisons appel à vous pour prendre toutes les mesures légales nécessaires pour continuer à mettre un terme à l'ensemble de ces crimes afin qu'aucune personne impliquée ne puisse échapper à la justice », lancent ces militantes à l'endroit des procureurs. A noter que sur la page facebook dédié à cette action, il est mentionné que les procureurs d'Oran et d'Alger avaient reçu le 4 juillet dernier cette plainte. Celui d'Oran, qui a reçu aussi une délégation de ces militantes, leur a même mentionné que « les éléments reçus (des publications sur les réseaux sociaux entre autre) seront exploités pour entamer une action publique ». A Alger, elles n'ont pas été reçues mais leur pliante a été enregistrée. A Constantine, par contre, la « requête n'a été retenue sous aucune

forme ». Les signataires de cet appel promettent de revenir à la charge à Constantine, mais aussi à Mostaganem, dès la semaine prochaine.

ElyasNour

Elwatan, 11.07.2018, Situation des Droits de l'Homme en Algérie, Les associations attendent les recommandations du Haut Comité de l'ONU,

Les associations algériennes ayant pris part, le 2 juillet à Genève (Suisse), à la 123e session du Comité des droits de l'homme de l'ONU attendent le «verdict».

Elles sont impatientes de connaître les recommandations de l'instance onusienne qui se penche, actuellement, sur l'examen des réponses du gouvernement algérien à l'ensemble des questions évoquées à l'occasion de ce rendez-vous.

Le Haut Comité des droits de l'homme des Nations unies, qui surveille l'application du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), a, rappelons-le, reçu, le 3 juillet, les réponses de la délégation algérienne conduite par LazherSoualem, chargé de la question des droits de l'homme auprès du ministère des Affaires étrangères.

Mais avant d'écouter les officiels algériens, les membres du Haut Comité de l'ONU a donné la parole aux représentants des associations algériennes, dont la coalition des familles des victimes des disparitions forcées (SOS Disparus, CFDA, Somoud, Djazaïrouna), la LADDH et RAJ.

Ces derniers ont reposé, selon HaceneFerhati, membre de SOS Disparus qui était du voyage à Genève, toutes les questions concernant les atteintes aux droits de l'homme en Algérie.

«Le premier cas exposé, lors de notre rencontre avec les membres du groupe de travail sur les disparitions forcées, est celui des disparus et des personnes enlevées par les services de sécurité», explique-t-il. Rappelons que la délégation des associations a insisté sur la révision de certaines dispositions de la charte nationale pour la paix et la réconciliation.

Dans ce sens, ajoute notre interlocuteur, les intervenants ont dénoncé «le harcèlement dont sont victimes les militants associatifs qui activistent réellement sur le terrain».

«Ouvrir les charniers et les tombes sous x»

Les associations des victimes des disparitions forcées ont également demandé «l'ouverture des charniers des années 1990 et les tombes sous x». «Nous avons expliqué que cette option pourrait soulager les souffrances des milliers de

familles qui n'arrivent pas à faire leur deuil», dit-il. Selon lui, l'attitude des officiels algériens est très étonnante.

«Outre la réponse du chef de la délégation qui reprend le refrain habituel selon lequel les disparus ont rejoint les maquis, certains responsables nous reprochaient d'avoir exposé le sujet à l'ONU. C'est le cas de l'ambassadeur d'Algérie à Genève qui nous a dit ceci : ''Pourquoi êtes-vous venus jusqu'ici ? On aurait pu régler le problème en Algérie.

'' Un représentant du ministère de la Justice nous a aussi expliqué qu'il était prêt à nous recevoir dans son bureau à Alger. Il fait mine d'ignorer que nous avons été empêchés à maintes reprises d'arriver au siège du ministère», précise encore HaceneFerhati.

L'autre sujet qui a fait l'objet de discussions lors du rendez-vous de Genève est celui relatif à la composante du Conseil national des droits de l'homme (CNDH) qui, selon les associations, est désignée par l'Exécutif.

Poursuivant, les associations algériennes s'interrogent aussi sur le refus des autorités de ratifier la Convention internationale sur les disparitions forcées, signée pourtant en 2017.

Madjid Makedhi

Algeriepart, 13.07.2018, Dangereuse détérioration de l'Etat de santé du journaliste emprisonné Saïd Chitour,



Après plus d'une année d'emprisonnement, le journaliste-fixeur, Saïd Chitour, semble être dans une situation sanitaire très délicate. Selon des membres de sa famille, l'homme, déjà diabétique, risque gros et l'administration pénitentiaire ne répond pas aux demandes d'hospitalisation de leur parent.

Selon le frère de Chitour, cité notamment par le site Casbah tribune, la famille a demandé à rencontrer le directeur de la prison d'El-Harrach où croupit Saïd Chitour. En vain. "La procédure prend habituellement 2 ou 3 jours, mais toujours pas de réponse après plus d'une semaine", indique le frère à cette source.

Arrêté en juillet de l'année passée, Saïd Chitour, qui travaillait comme fixeur et interprète pour des chaînes anglophones travaillant en Algérie, est poursuivi pour « intelligence avec une puissance étrangère ». En vertu de l'article 65 du code pénal, crime passible de la prison à vie.

Selon les membres de sa famille, l'homme a déjà une bosse au niveau de la tête et a perdu beaucoup de poids depuis son incarcération. Ce qui fait le plus mal à ses proches, notamment à sa mère qui vient d'écrire une lettre au chef de l'Etat, c'est de ne pas connaître la date du déroulement du procès.

Par Saïd Sadia

Tsa-algerie, 14.07.2018, L'Algérie de nouveau accusée d'avoir « abandonné » des migrants dans le Sud,

Les expulsions de migrants africains depuis l'Algérie ont repris, a affirmé Giuseppe Loprete, représentant de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) au Niger. Dans un tweet, il affirme que près de 400 migrants ont été abandonnés à la frontière avec le Niger.

« 391 migrants abandonnés à la frontière du Niger et de l'Algérie sont maintenant aidés par l'OIM au Niger », a tweeté le responsable de l'OIM, ajoutant, comme pour démentir une dépêche de l'Associated Press (AP) de la veille évoquant la fin des expulsions : « Qui a dit que les expulsions avaient cessé ? Pas encore, malheureusement ! ».

Dans une dépêche du vendredi 13 juillet, l'AP avait affirmé, sans citer de source identifiée, que « les expulsions meurtrières de migrants dans le désert du Sahara ont pratiquement cessé depuis que l'AP a rapporté il y a moins de trois semaines que plus de 13.000 personnes, dont des femmes et des enfants, avaient été délaissées dans cette région dangereuse ».

Dans sa dépêche, AP affirme que « l'Algérie avait refusé les demandes répétées de l'AP pour des commentaires sur les expulsions » ajoutant que l'Union européenne avait également « refusé de commenter » cette question alors que les expulsions se déroulaient « dans un contexte où l'Europe faisait pression sur les gouvernements nord-africains pour qu'ils empêchent les migrants de traverser la mer Méditerranée », selon l'agence de presse américaine.

Citant un travailleur dans le domaine de l'humanitaire qui aurait des « contacts en Algérie », AP affirme que les « détentions massives se poursuivent » et que les migrants « y compris des dizaines de femmes enceintes sont détenus dans des prisons surpeuplées ».

Par : Walid Abdelbari

Elwatan, 20.07.2018, FethiGharès, Candidat du MDS à la prochaine élection présidentielle, Avec moi, toutes les injustices issues de la décennie noire seront réparées,

Né le 20 juillet 1973 à Alger, FethiGharès a grandi entre La Vigie (Rais Hamidou) et Bainem. Diplôme en agronomie de l'université de Mostaganem, il intègre le MDS en 1998 et devient son porte-parole lors du congrès de 2013. Employé chez Saidal, FethiGharès a décidé de démissionner récemment de son poste pour se consacrer à la campagne présidentielle, dont il est le premier candidat annoncé jusque-là.

Il est le premier candidat déclaré pour la prochaine présidentielle de l'histoire du Mouvement démocratique et social (MDS), héritage politique du PAGES dont l'histoire de la lutte remonte à plusieurs dizaines d'années. FethiGharès, 45 ans, a accepté de répondre aux questions d'El Watan Week-end.

Quel message voulez-vous faire passer en choisissant Ramka (Relizane), ce lieu chargé d'histoire, comme point de départ de votre campagne électorale ?

J'ai choisi Ramka, lieu de mémoire, pour rendre d'abord un hommage aux martyrs victimes du terrorisme et puis pour dire aux Algériens qu'avec moi comme président, toutes les injustices issues de la décennie noire seront réparées.

Je parle ici de celles qui touchent à notre mémoire (martyrs du terrorisme et disparus) comme celles en lien avec le présent, subies par les patriotes, les gardes communaux, les GLD, les blessés de l'ANP, les rappelés, etc.

L'Algérie doit régler ce genre d'histoire pour passer à autre chose. Savoir tourner les pages malheureuses de notre histoire, c'est aussi ce qui nous permettra de préserver le vivre-ensemble. Nous aspirons à un avenir meilleur. Et ce n'est qu'avec un Etat juste qu'on peut y arriver.

Pensez-vous que le changement est possible en Algérie ?

Pour moi, le changement a un contenu à la fois politique et économique. Il faut savoir que l'Algérie n'a pas cessé de changer.

Nous sommes passés du modèle développementaliste basé sur l'investissement productif et les grandes nationalisations dans les années 1970, au modèle de l'import-import et de la privatisation anarchique au début des années 1980.

Après 1988, l'Algérie a connu son «printemps» avec toutes ses conséquences contradictoires, pour en finir avec le parti unique et entrer dans l'ère de la pluralité. Il s'agit maintenant d'orienter le changement en renouant avec l'esprit des années 1970.

Il faut mettre l'Algérie dans la dynamique des pays émergents et sortir de cette situation vulnérable dont le système actuel est le seul responsable. C'est pour vous dire que ce qui est impossible, c'est de rester dans la logique du système actuel.

Le MDS a-t-il des alliés pour vous soutenir dans cette campagne ?

Je suis le candidat qui prendra en charge les aspirations des forces du travail dans le public et dans le privé, contre la spéculation et l'import-import, le candidat des aspirations pour les libertés et la justice sociale des Algériens contre l'arbitraire.

Toutes les alliances possibles vont se faire autour de ces thèmes. Mon projet est un appel à constituer un front large pour une Algérie moderne et émergente.

Pensez-vous détenir des chances devant le système politique actuel ?

La chance est déterminée par le niveau de notre engagement. Moi je dirais plutôt que si le peuple algérien décide de récupérer les urnes pour changer son sort, personne ne pourra l'en empêcher. Ainsi, pensez-vous que ce système a des chances de perdurer ?

Peut-on connaître les lignes générales de votre programme ? Comprendre ce que vous proposez aux Algériennes et aux Algériens ?

Il faut placer l'Algérie dans un modèle économique productif en boostant l'investissement public et privé et arrêter la politique du conteneur. Il faut aussi intégrer l'économie informelle en changeant la monnaie, récupérer les capitaux en fuite à l'étranger, transformer les subventions en salaires pour éviter le gaspillage, éradiquer la spéculation tout en préservant le pouvoir d'achat des Algériens, consacrer les libertés, l'égalité et la justice sociale par le droit et les faits (pratiques).

Le MDS est surtout connu pour sa double rupture avec le pouvoir et l'islamisme. Est-il encore sur cette ligne avec vous comme candidat à cette présidentielle ?

Le MDS propose un large gouvernement de travail sous la chapelle de la démocratie et de l'état de droit. Et ceci est la facette positive de la double rupture. Une négation implique toujours une affirmation implicite ou explicite. Un Etat construit autour des valeurs démocratiques et autour de la valeur du travail est l'affirmation explicite de la double rupture.

Pensez-vous que l'islamisme demeure une menace en Algérie ?

Comme avec le colonialisme, l'Algérie, par son armée et toutes les forces de sécurité comme les patriotes, les gardes communaux, les GLD et tous les Algériens qui ont résisté, étaient le rempart et la tombe au même temps de l'islamisme et de son projet théocratique en Algérie. Maintenant, il s'agit d'enterrer l'économie de la chkhara, qui est une force de désintégration, de la même manière que l'a été l'islamisme.

Que représente pour vous un 5e mandat pour Bouteflika ?

Je suis le candidat du peuple. Toute candidature proposée par ce système sera faite pour sa reproduction, que ce soit un 5e ou un énième mandat. L'Algérie, durant toutes ces années, n'a pas su profiter ni de la manne financière après la flambée des prix des hydrocarbures pour son développement ni de certains avantages géopolitiques après le 11 septembre 2001 car nous étions, avant cette date, les seuls à mener la guerre contre le terrorisme intégriste.

Ce temps perdu pour la majorité était pour certains d'une rentabilité extraordinaire : plus de 200 milliards de capitaux détournés vers l'étranger, 50% de l'économie hors du contrôle de l'Etat, non sommes arrivés à 68 milliards de dollars de produits importés avec 18 milliards dollars de surfacturations chaque année !

Tout cela sans parler des atteintes aux droits et libertés ,à commencer par le printemps noir en kabylie et les 127 martyrs, les Ahmadites et autres minorités religieuses, les événements de Ghardaïa, les gardes communaux et les patriotes, les rappelés et les blessés de l'ANP, le gaz de schiste à In Salah, les chômeurs et les dépassements que subissent régulièrement les militants politiques et de la société civile. Nous avons vu dernièrement le cas du militant Salim Yezza comme un triste exemple illustrant ces dépassements.

Tout cela est le produit des années Bouteflika. L'Algérie de Ben M'hidi mérite mieux que cela.

Le MDS, avec vous comme candidat, est-il prêt à s'allier prochainement avec les partis islamistes comme l'a été le cas pour certains partis démocratiques au temps de la CNTLD ?

Le MDS propose un projet alternatif au système actuel, fondé sur des propositions qui ont pour objectif de constituer un front interne large, représenté par un gouvernement de travail, sous la chapelle de l'Etat de droit garant de l'égalité entre tous les Algériennes et Algériens devant la loi. Toute alliance doit se constituer autour de ces deux axes. Le reste n'est que détail.

Le MDS a appelé, récemment, à la dépénalisation de la consommation du cannabis en Algérie. Pouvez-vous nous en dire plus sur ce positionnement ?

Je suis pour la protection de nos jeunes contre toutes les formes de délinquance et je suis convaincu que la prison est la plus mauvaise réponse à la consommation du cannabis.

C'est une réponse qui met nos jeunes et leurs parents dans une situation encore plus difficile. La dépénalisation permettrait de contrôler la distribution de ce produit, le suivi médical des toxicomanes et la protection des mineurs car sa production et sa vente seront réglementées, sans oublier l'éradication du grand banditisme.

Quelle est la position du MDS par rapport au combat pour la reconnaissance de l'identité amazighe, sachant qu'il est l'héritage d'un PAGS qui avait des positions peu favorables dans ce sens ?

Le MDS a développé le concept de l'algérianité. C'est une identité moderne qui met tous les Algériens sur un même pied d'égalité. Qu'il s'appelle Maurice Audin, MatoubLounès, Abdelkader Alloula, Monseigneur Duval ou Moufdi Zakaria, chacun est Algérien.

La lutte pour tamazight était derrière l'émergence de cette conception moderne de l'identité, car l'amazighité a réussi à nous réconcilier avec notre histoire. C'est dans cette optique que nous abordons tamazight et la question identitaire.

Un dernier mot....

Rien ne peut nous arrêter si nous décidons de prendre notre destin en main. Et c'est à travers la mère des batailles que nous attrapons le fil de ce destin, la bataille de la présidentielle.

C'est pour cela que nous avons décidé, avec mes camarades, de la mener avec tous les Algériennes et Algériens qui veulent transformer l'Algérie en la Mecque des démocrates.

MEZIANE ABANE

Liberté, 22.07.2018, COORDINATION DES INSTITUTIONS NATIONALES POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME, Le CNDH invité à plus d'indépendance vis-à-vis du gouvernement,

Malgré les efforts soutenus, le conseil, créé à la faveur de la révision constitutionnelle, devrait encore résoudre certaines questions pour pouvoir aspirer au “certificat de conformité” nécessaire à une “respectabilité” internationale.

C'est le rêve inabouti de Me Farouk Ksentini, président de la défunte Commission nationale consultative de promotion et de protection des droits de l'Homme. Mais voilà que le Conseil national des droits de l'Homme (CNDH), créé en vertu de la nouvelle Constitution, remplaçant la commission, ne fait pas mieux. Réuni du 14 au 18 mai dernier, le Sous-comité des accréditations (SCA) de l'Alliance mondiale de coordination des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'Homme (GANHRI), dont le secrétariat est le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH), a recommandé, en réponse à une demande du CNDH, à ce qu'il soit réaccrédité avec le statut “B”. Selon les Principes, dits de Paris, qui définissent les critères d'indépendance, le travail et la composante des Institutions nationales des droits de l'Homme (INDH), le statut “A” est délivré aux institutions qui sont pleinement en conformité avec ces principes, tandis que le statut “B” est réservé aux institutions qui sont “partiellement conformes aux Principes de Paris, ou renseignements fournis insuffisants pour rendre une décision”. “Le SCA recommande que le CNDH soit réaccrédité avec le statut B. Le SCA salue les efforts déployés par le CNDH pour préconiser l'adoption d'une nouvelle loi habilitante afin de répondre aux préoccupations soulevées précédemment par le SCA. Le SCA accueille également avec satisfaction le travail effectué par le CNDH, compte tenu de la situation difficile dans laquelle il évolue. Le SCA est d'avis qu'un certain nombre de questions doivent encore être résolues pour que le CNDH soit pleinement conforme aux exigences des Principes de Paris et des Observations générales”, note le rapport de la SCA de la GANHRI que nous avons consulté. Parmi les “préoccupations” relevées par le SCA, celles relatives au mode de sélection et de désignation des membres de la CNDH, dont le moins que l'on puisse dire est que nombre parmi eux ne sont pas assez connus sur le terrain de la lutte en faveur des droits de l'Homme. “Le SCA est d'avis que la procédure prévue par la loi n'est pas suffisamment ample et transparente, car

elle ne prévoit pas notamment : - que les vacances soient annoncées ; et - mettre en place des critères uniformes qui permettent à toutes les parties d'évaluer les mérites des candidats éligibles ; - d'amples consultations et un processus participatif, lors de la soumission, le criblage et la sélection des candidats", souligne le rapport. "En outre, le SCA est d'avis que, étant donné que les différentes parties prenantes choisissent leurs membres selon des procédures qui leur sont propres, il est possible que les processus de sélection soient également différents, alors que toutes les parties devraient appliquer un même processus de sélection au mérite, qui doit être cohérent et transparent et prévoir d'amples consultations", ajoute le texte. "Il est essentiel que le processus de sélection et de désignation de l'organe de décision de l'INDH soit clair, transparent et participatif et qu'il soit consacré moyennant une loi, un règlement ou des directives administratives contraignantes, selon ce qui convient. Le processus de sélection doit se faire au mérite et assurer le pluralisme, afin de garantir l'indépendance de l'INDH et de susciter la confiance de la population vis-à-vis de ses hauts responsables", recommande encore le rapport. Autre reproche : la présence des représentants politiques au sein du CNDH. En effet, en vertu de la loi, deux membres de chaque Chambre parlementaire y siègent. Or, cette présence peut avoir des répercussions sur l'indépendance de la décision du conseil. D'où la nécessité de la révision de la loi.

La présidente épinglée

S'il "prend acte" du fait que le CNDH ait introduit un projet d'amendement de sa loi d'habilitation auprès du Premier ministre, le SCA souligne, toutefois, que, selon les Principes de Paris, l'INDH doit être "indépendante du gouvernement dans sa structure, sa composition, son mode de fonctionnement et ses prises de décisions". "L'INDH doit être constituée de manière à pouvoir examiner et déterminer ses propres priorités stratégiques et ses activités, en fonction uniquement des priorités des droits de l'Homme, telles qu'elle les perçoit, sans ingérence politique. Pour ces raisons, les représentants du gouvernement et les députés ne doivent pas être membres de l'INDH, ni prendre part aux débats de son organe décisionnel. Leur appartenance ou participation aux prises de décision de l'INDH peut avoir des répercussions sur l'indépendance réelle de celle-ci", préconise le SCA. "Le SCA est conscient qu'il est important d'entretenir des relations de travail efficaces et, le cas échéant, de consulter le gouvernement.

Toutefois, cette relation ne doit pas être le fruit d'une participation de représentants du gouvernement aux prises de décision de l'INDH", précise le rapport.

Les mesures prises à propos des actes de torture, des disparitions forcées et de l'expulsion de migrants, jugées "limitées et ne constituant pas un traitement adéquat de ces violations des droits humains", "nécessité de prévoir une procédure de révocation indépendante", durée du mandat qui doit être fixé à un seul, la collaboration avec le système international des droits de l'Homme de façon indépendante, ainsi que l'accessibilité au site, dont le contenu doit être présenté également en arabe et en tamazight sont autant d'autres remarques relevées par le rapport.

Enfin, le SCA a épinglé la présidente du CNDH, FafaBenzerrouki, après ses critiques contre l'ONG Amnesty International. Dans des propos repris en mars dernier par l'APS, FafaBenzerrouki avait indiqué que le rapport d'Amnesty International sur la situation des droits de l'Homme dans le monde s'était basé, dans le volet réservé à l'Algérie, sur "des déclarations fallacieuses, dénuées de tout fondement".

"Les INDH doivent interpréter leur mandat de manière ample, libérale et ciblée, afin de promouvoir une définition progressiste des droits de l'Homme qui englobe tous les droits énoncés dans les instruments nationaux, régionaux et internationaux. Elles sont censées promouvoir et faire respecter tous les droits de l'Homme, les principes démocratiques et l'État de droit en toutes circonstances, et sans exception", note le rapport. "Lorsque des violations graves des droits de l'Homme sont imminentes, les INDH doivent faire preuve d'une vigilance et d'une indépendance accrues. En s'acquittant de son mandat de protection, les INDH doivent non seulement surveiller, enquêter et informer à propos de la situation des droits de l'Homme dans le pays, mais également entreprendre des activités de suivi rigoureuses et systématiques pour promouvoir et préconiser la mise en œuvre de ses recommandations et conclusions et protéger les personnes dont les droits ont été violés", précise SCA.

Karim Kebir

Tsa-algerie, 22.07.2018, Une rencontre sur la migration interdite par les autorités à Oran,

Prévue vendredi et samedi dans un hôtel à Oran, la septième Rencontre nationale de la plateforme migration Algérie, à laquelle la LADDH devait participer avec une quinzaine d'acteurs de la société civile en Algérie a été empêchée par les services de sécurité au motif d'« absence d'une autorisation préalable pour une rencontre publique », indique la Ligue dans un communiqué rendu public ce dimanche.

Selon la LADDH, la tentative des organisateurs de la tenir au siège d'une association membre, après la première interdiction, a également échoué en raison du refus des services de sécurité qui ont sommé l'association hôte d'annuler la rencontre, sous peine « de retombées administratives graves ».

« Jamais un tel dispositif d'empêchement d'une rencontre d'échange inter-associatif n'a été observé : une véritable pression policière », s'indigne l'ONG. Elle dénonce « avec énergie cette interdiction, alors même que les précédentes rencontres de cette plateforme se sont normalement déroulées à Alger », note le texte.

« Contrairement aux discours officiels, il devient impossible à la société civile en Algérie de participer et collaborer à améliorer les conditions des migrants (es) », conclut le texte.

Par: Riyad Hamadi

Tsa-algerie, 22.07.2018, L'extradition de deux militants mozabites suspendue par la justice espagnole,

L'extradition de deux militants mozabites vers l'Algérie a été suspendue par la justice espagnole après avoir été validée par le précédent gouvernement espagnol en septembre 2017, rapporte l'agence d'information locale Europa Press.

Les deux militants, KhodirSekkouti et Salah Abbouni, respectivement vice-président et membre du Conseil fédéral de l'Assemblée mondiale amazighe (AMA) ont fui l'Algérie pour demander l'asile politique au Maroc dans un premier temps puis en Espagne avant d'être arrêtés par les Espagnols, le 6 juillet 2017 à Melilla, en vertu d'un mandat d'arrêt international délivré par les autorités algériennes, selon les médias espagnols.

LIRE AUSSI : L'Espagne autorise l'extradition vers l'Algérie de deux militants mozabites

L'accusation de terrorisme visant les deux militants est mensongère, selon l'AMA qui affirme dans un communiqué que « l'accusation de "terrorisme" utilisée par les autorités algériennes dans son mandat d'arrêt est un pur mensonge et ainsi il l'avait démontré leur défense devant la Haute Cour de Madrid, assurée par les avocats José Luis Galán Martin et Maria Lopez Galàn, et qui avait gagné leur liberté provisionnelle le 16 octobre dernier ».

Les deux décisions de justice qui suspendent les procédures d'extradition des deux Algériens sont tombées le 25 mai et le 29 juin et sont accompagnées de la reconnaissance de leur statut de réfugiés politiques, selon le communiqué de l'AMA.

La défense des deux militants s'est basée sur « la situation générale des droits de l'Homme en Algérie et les déficits importants de garanties d'un procès équitable, plus particulièrement en ce qui concerne la minorité amazighe à laquelle appartient le réclamant, telle qu'exprimé dans les rapports des organisations humanitaires inclus dans le dossier », d'après le communiqué de l'AMA signé par son président Rachid Raha.

Par : HassaneSaadoun

Elwatan, 25.07.2018, Le verdict sera connu les 31 juillet, Deux ans de prison requis contre Salim Yezza,

L'avocat de la défense, Me Kouceila Zerguine, a souligné que la publication pour laquelle est poursuivi son client remonte au 25 avril 2014, alors que la demande d'ouverture d'une enquête a été effectuée par le parquet le 9 avril 2018.

Le procès du militant des droits de l'homme, Salim Yezza, s'est tenu hier au tribunal de Ghardaïa. Le parquet a requis contre le mis en cause deux années de prison ferme et 100 000 DA d'amende. Le collectif de défense, composé des avocats Zerguine Koceila, Abderrahmane Salah, Noureddine Ahmine et Salah Dabbouz, a plaidé non coupable et demandé la relaxe de Salim Yezza.

Lors de leur plaidoirie, les avocats de la défense ont relevé un vice de forme. Contacté par nos soins, Me Kouceila Zerguine a déclaré d'emblée que la publication pour laquelle est poursuivi son client remonte au 25 avril 2014, alors que la demande d'ouverture d'une enquête a été effectuée par le parquet le 9 avril 2018.

Les faits sont donc frappés de prescription en matière pénale, car ils datent de plus de trois ans, a expliqué Me Zerguine. L'avocat a également affirmé que le parquet s'est trompé d'article sur lequel il s'est appuyé pour le deuxième chef d'inculpation.

Au lieu de l'article 295 bis 1, il s'est basé sur l'article 295 qui traite de la violation de domicile, a assuré Me Zerguine, pour lequel «les chefs d'inculpation retenus contre mon client, à savoir “incitation à la haine” et “incitation à attroupement”, ne sont pas appuyés par des preuves tangibles». «Mon client est jugé pour sa publication du 25 avril 2014 qui ne contient pas de propos incitateurs à la haine ou à l'attroupement. Bien au contraire.

Il parlait dans cette publication de l'humanisme, du vivre-ensemble, de la non-discrimination entre Algériens. On ne peut donc pas l'accuser de l'opposé de ces valeurs», a souligné Me Zerguine, qui a affirmé que Salim Yezza a vivement dénoncé la violence qui a secoué, à l'époque des faits, la vallée du M'zab. Cet avocat a assuré que Salim Yezza avait clairement exprimé sa solidarité avec les victimes du M'zab.

«La solidarité n'a jamais été un crime», a affirmé Me Zerguine. Aussi, cet avocat a relevé la condamnation de Salim Yezza d'«instrumentalisation de la

religion». «Mon client a le droit d'exprimer des idées et des opinions politiques sur la séparation de la religion et de l'Etat. La liberté de culte, de conscience et d'opinion est garantie par la Constitution», a soutenu l'avocat.

Le verdict de cette affaire, mis en délibéré, sera connu le 31 juillet. Salim Yezza a été arrêté le 14 juillet à l'aéroport de Biskra alors qu'il s'apprêtait à prendre l'avion pour retourner dans son lieu de résidence en France, après avoir assisté à l'enterrement de son père, sur la base d'un mandat d'arrêt émis le 10 juillet. Une fois arrêté, il a été placé à la prison d'El Maghaier, avant d'être transféré à Ghardaïa. Son arrestation a suscité une vague d'indignation des défenseurs des droits de l'homme.

MOKRANE AIT OUARABI

Elwatan, 27.07.2018, L'Algérie appelée à respecter l'indépendance des magistrats,

Le comité des droits de l'Homme de l'ONU a rendu public jeudi ses « Observations finales », concernant le 4e rapport périodique de l'Algérie. Élaboré sur la base des réponses officielles de l'Etat algérien et d'informations recueillies sur le terrain, le document pointe les nombreuses lacunes juridiques qui favorisent les violations des droits de l'Homme et des principes de liberté en Algérie.

Le comité a consacré un chapitre à la question de l'indépendance de la justice, qui constitue l'un des principaux fondements de la démocratie. Il a notamment recommandé à l'Etat algérien de renforcer l'indépendance des magistrats qui se trouvent actuellement sous l'emprise du pouvoir exécutif.

« Le Comité accueille favorablement les efforts de l'État partie en matière de réforme et modernisation de la justice. Il note toutefois avec préoccupations l'insuffisance des garanties d'indépendance du pouvoir judiciaire et le rôle prééminent du pouvoir exécutif dans son organisation », lit-on dans le rapport de 11 pages. Il a été souligné en ce sens que les magistrats les plus importants de l'ordre judiciaire sont nommés par décret présidentiel (loi organique n°04-11 du 6 septembre 2014 portant statut de la magistrature). Les magistrats du parquet, quant à eux, sont « entièrement soumis » au ministre de la Justice.

Le comité – qui s'est dit « préoccupé par des allégations faisant état d'ingérence extérieure dans les décisions des magistrats du siège et du parquet ainsi que par les allégations faisant état de mises en retraite collectives et massives de magistrats »- a recommandé aux autorités algériennes de « revoir » la loi n° 04-11 du 6 septembre. Cela aux fins de « garantir la nomination indépendante des magistrats du siège et du parquet sur la base de critères objectifs et transparents permettant d'apprécier les qualités des candidats, conformément aux exigences d'aptitude, de compétence et de respectabilité ».

L'Etat algérien est invité aussi à « renforcer les pouvoirs et l'indépendance du Conseil Supérieur de la Magistrature en particulier en matière d'appréciation du mérite des magistrats, sanctions, révocations et mises à la retraite. Des recommandations qui visent, ajoute-on, à « préserver le fonctionnement du pouvoir judiciaire de toute ingérence extérieure ».

Les camps de Tindouf, les migrants et les disparus

Sur un autre chapitre, le comité des droits de l'Homme a recommandé la révision des dispositions du code pénal et de la loi sur l'information qui constituent des entraves à la liberté d'expression. Citant les cas de Mohamed Tamalt (décédé en détention), Merzoug Touati et Hassan Bouras, les rédacteurs du document ont demandé aux autorités algérienne de « veiller à la remise en liberté de toute personne condamnée pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression (...) et accorder à ces personnes une réparation intégrale de leur préjudice ».

Les autorités devraient en outre respecter la liberté de réunion pacifique. « Le Comité exprime ses profondes préoccupations quant à la loi n°91-19 du 2 décembre 1991 relative aux réunions et manifestations publiques dont les dispositions extrêmement limitatives soumettent l'organisation de toute manifestation à) une autorisation préalable et discrétionnaire de l'exécutif (...). Le Comité s'est dit « préoccupé par les informations faisant état de fréquents cas de manifestations publiques et privées violemment réprimées ; de manifestants maltraités, emprisonnés et parfois même poursuivis en justices ...».

L'Etat algérien a été interpellé, d'autre part, sur la situation des droits de l'homme dans les camps de réfugiés sahraouis à Tindouf. Il est reproché à Alger la dévolution de ses compétences au Polisario bien que ces camps soient implantés sur le territoire algérien. « L'État partie devrait, conformément à ses obligations tirées de l'article 2 paragraphe 1, assurer la liberté et la sécurité des personnes ainsi que l'accès à des recours effectifs pour toute personne se trouvant sur son territoire, y compris dans les camps de Tindouf, alléguant avoir fait l'objet d'une violation des dispositions du pacte (international relatifs aux droits politiques et civiques)».

Les observations du comité des droits de l'Homme de l'ONU ont abordé d'autres questions liées aux dossiers des disparus, le jugement des auteurs de graves violations durant les années 1990 et la protection des migrants, des femmes et des enfants... L'Algérie devrait soumettre son prochain rapport périodique en 2022.

FAROUK DJOUADI

Elwatan, 28.07.2018, Recommandations du Comité des droits de l'homme sur l'Algérie, L'instance onusienne exige l'abrogation des lois scélérates,

Trois semaines après l'examen du rapport présenté par l'Algérie devant les «juges» du Comité des droits de l'homme onusien sur la situation des droits de la personne humaine, ce dernier a rendu publiques, hier, ses recommandations dans lesquelles il exprime ses vives inquiétudes.

Passant au crible la charte pour la paix et la réconciliation nationale, le Comité demande à l'Etat algérien d'«abroger l'article 46 de l'ordonnance 06-01 du 27 février 2006 qui porte atteinte à la liberté d'expression et au droit de toute personne d'avoir accès à un recours effectif contre les violations des droits de l'homme, tant au niveau national qu'international.

Elle (l'Algérie) devrait également s'assurer de l'absence de poursuite ou menace sur la base de l'article 46 de l'ordonnance 06-01». Dans le même esprit, le Comité onusien exige également de l'Algérie de «réviser l'article 87 bis du code pénal aux fins de définir avec précision les actes de terrorisme et s'assurer que les dispositions en lien avec la lutte contre le terrorisme ne soient pas utilisées pour limiter les droits consacrés par le pacte (des droits civils et politiques), en particulier à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes(...)».

Cette demande découle du fait des préoccupations du Comité quant à la définition du crime du terrorisme très large et peu précise, permettant la poursuite de personne pour comportement pouvant relever de la pratique de l'exercice de la liberté d'expression ou de rassemblement pacifique.

S'agissant du dossier des disparus durant la décennie noire, le Comité demeure «préoccupé» par l'ampleur du phénomène des disparitions forcées dans le cadre du conflit des années 1990.

Il «déploie en particulier l'absence de recours efficaces pour les disparus et leurs familles et l'absence de mesure prise en vue de faire la lumière sur les disparus, de les localiser et, en cas de décès, de restituer leurs dépouilles aux familles». Le Comité réitère ses préoccupations quant à l'article 03 du décret présidentiel 06-93 du 28 février 2006, conditionnant l'octroi des indemnités attribuées aux familles des disparus à la reconnaissance du décès de ces derniers.

Abordant le dossier de la migration qui ne cesse de défrayer la chronique, accompagné d'une vive polémique nationale et internationale, le Comité des

droits de l'homme «s'inquiète de ce que le cadre juridique actuel relatif aux demandeurs d'asile et réfugiés, constitué de l'unique décret 63-274 du 25 juillet 1964, ne réponde pas en l'état aux obligations de l'Algérie».

Il s'alarme en particulier des allégations faisant état d'arrestations collectives de migrants, parmi lesquels des demandeurs d'asile et détenteurs de cartes de réfugié fournies par le HCR, de détentions administratives et d'expulsions collectives, et ce, sans aucune procédure. Tout comme il se dit préoccupé par les allégations récentes faisant état du fait que 13 000 personnes auraient été renvoyées collectivement vers le Niger et auraient été abandonnées dans le désert.

Partant de ces constatations, le CDH interpelle l'Algérie pour entreprendre toutes les mesures afin d'«adopter dans les meilleurs délais une loi d'asile conforme aux normes internationales protégeant les demandeurs d'asile et réfugiés en particulier, eu égard aux procédures d'admission et de demande d'asile et d'appel». L'Algérie «devrait s'abstenir de toute arrestation collective de migrants, éviter de les placer en détention de manière arbitraire et de veiller à ce qu'ils aient accès à un avocat et à l'information relative à leurs droits».

L'autre grief retenu par le Comité des droits de l'homme contre le gouvernement algérien est relatif à la liberté de religion sérieusement malmenée, notamment celle des minorités religieuses. Rappelant les multiples atteintes à la liberté de conscience, les «juges» du Comité ont invité formellement les autorités du pays à «éliminer toute disposition législative qui viole la liberté de pensée, de conscience et de religion, de s'abstenir d'entraver le culte de personnes n'observant pas la religion officielle, notamment par le biais de destruction et fermeture d'établissements ou refus d'octroi d'enregistrement de mouvement religieux non motivé par des exigences de nécessité et proportionnalité.

Elles doivent garantir à tous, y compris aux personnes athées et en situation d'apostasie de leur foi musulmane, le plein exercice de leur liberté de conscience (...). Au chapitre relatif à la liberté de la presse et d'expression, le Comité exprime sa profonde préoccupation quant aux informations faisant état d'utilisation des dispositions pénales aux fins d'entraver les activités des journalistes et défenseurs des droits de l'homme, en citant les cas de Mohamed Tamalt, Hassan Bouras et Merzoug Touati.

C'est en ce sens que le Comité appelle le gouvernement algérien à «réviser toutes les dispositions de la loi organique de janvier 2012 et du code pénal pour

les rendre conformes à l'article 19 du Pacte des droits civils et politiques et de veiller à la remise en liberté de toute personne condamnée pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression».

S'agissant de la liberté de réunion publique drastiquement encadrée, notamment dans la capitale, le CDH exige du gouvernement l'abrogation du décret du 18 juin 2001 imposant une interdiction de manifester dans Alger, et de garantir que les manifestants ou toute personne facilitant la tenue d'une réunion publique ne fassent pas l'objet de poursuites pour exercice du droit de réunion, d'éliminer de manière effective toute forme d'usage excessif de la force de la part des agents responsables de l'application de la loi.

Le Comité demande également de «réviser la loi 91-19 du 2 décembre 1991 dans le but de lever toutes les restrictions aux manifestations pacifiques qui ne sont pas strictement nécessaires et instaurer un régime de simple autorisation préalable des manifestations publiques». Concernant les syndicats et associations, le CDH demande également de réviser la loi relative aux associations adoptée en janvier 2012 pour la rendre pleinement compatible avec les dispositions du Pacte international et garantir la reconnaissance de plein droit des statuts mis en conformité d'associations déjà constituées.

Enfin, le Comité des droits de l'homme exhorte l'Etat algérien à lui soumettre son prochain rapport périodique au plus tard le 27 juillet 2022 et d'y faire figurer des renseignements précis sur la mise en œuvre de la série de recommandations formulées à la faveur de l'examen du rapport de l'Algérie intervenu le 5 juillet. Elle recommande à cet effet de consulter largement la société civile et les ONG aux fins de l'élaboration de son futur rapport.

HACEN OUALI

Tsa-algerie, 28.07. 2018, Lutte contre le terrorisme et droits de l'Homme : ce que l'ONU reproche à l'Algérie,

Les observations finales sur le quatrième rapport périodique de l'Algérie concernant la situation des droits de l'Homme publiées, jeudi 26 juillet, par le Comité des Nations Unies pour les droits de l'Homme fait état de plusieurs points noirs dans le domaine en Algérie, nombre d'entre eux concernant des faits liés à la décennie noire ou à la lutte contre le terrorisme.

La décennie noire toujours d'actualité

Parmi les sujets de préoccupation du Comité, les faits liés à l'application de charte pour la paix et la réconciliation nationale. Cette dernière « favorise l'impunité », selon le Comité car elle « éteint tout recours efficace et disponible pour les victimes de violations des dispositions du Pacte commis par les agents responsables de l'application de la loi y compris les forces armées et les services de sécurité ».

Le Comité réitère à ce sujet « ses préoccupations quant aux nombreuses graves violations qui auraient été commises et qui n'ont fait à ce jour l'objet d'aucune poursuite et condamnation ». Il recommande à l'Algérie d'amender la loi de la charte pour la paix et la réconciliation nationale pour qu'elle « n'entrave pas le droit à un recours effectif ». Le Comité recommande à l'État algérien de faire en sorte que les « graves violations des droits de l'homme » excluent leurs auteurs des grâces, commutations ou remises de peines et de l'extinction de l'action publique et fassent « l'objet d'enquêtes, des poursuites et de condamnations ».

L'article 46 de la charte est également pointé du doigt par le Comité qui a recommandé à l'Algérie de l'abroger. L'article qui punit de trois à cinq ans de prison et d'une amende quiconque « utilise ou instrumentalise les blessures de la tragédie nationale, pour porter atteinte aux institutions de la République algérienne démocratique et populaire, fragiliser l'État, nuire à l'honorabilité de ses agents qui l'ont dignement servie, ou ternir l'image de l'Algérie sur le plan international ».

Pour le Comité, cet article « porte atteinte à la liberté d'expression et au droit de toute personne d'avoir accès à un recours effectif contre des violations des droits de l'homme ».

Une définition du terrorisme « trop large »

Le Comité reproche à l'Algérie une définition « trop large et peu précise » du terrorisme, contenue dans l'article 87 bis du code pénal, ce qui permet selon lui « la poursuite de comportements pouvant relever de la pratique de l'exercice de la liberté d'expression ou de rassemblement pacifique ».

Des allégations faisant état de « l'utilisation indue des dispositions antiterroristes à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme ou de journalistes » sont également un sujet de préoccupation pour le Comité.

Le Comité qui « reconnaît les exigences liées à la lutte contre le terrorisme » préconise la révision de l'article 87 bis du code pénal et les dispositions concernant la garde à vue des dans les affaires liées au terrorisme, notamment le droit des gardés à vue d'avoir accès à un avocat.

Les tortures et mauvais traitements « continueraient d'être pratiqués », selon le Comité qui se réfère à « des allégations » en faisant état. Ces allégations concerneraient notamment des « agents du Département de Surveillance et de Sécurité » qui agiraient « dans le contexte de la lutte contre le terrorisme ». Ces agents « échapperaient en pratique au contrôle du procureur de la République tout en bénéficiant des prérogatives de la police judiciaire », selon le Comité qui s'inquiète également du « faible nombre de poursuites à l'égard d'agents coupables d'actes de torture et de mauvais traitements ».

Le comité a toutefois pris note des affirmations de la délégation algérienne qui a présenté le rapport sur les droits de l'homme selon lesquelles « la pratique de la torture par des agents responsables de l'application de la loi serait désormais un phénomène résiduel ».

Détentions arbitraires

Alors que la délégation algérienne a affirmé qu'il n'existe pas de centre de détention secret en Algérie, le Comité « demeure préoccupé par les informations documentées faisant état de tels centres ».

Le Comité a exprimé son inquiétude quant à « des cas de détentions arbitraires ne semblant faire l'objet d'enquêtes ou de poursuites » et a déploré « l'absence d'informations quant aux cas individuels de Djameleddine Laskri, en détention depuis 24 années et de Ali Attar détenu sans mandat d'arrêt depuis février 2015 ».

Pour corriger ces points, le Comité recommande à l'Algérie de « s'assurer de la libération inconditionnelle de toute personne détenue de manière arbitraire et ouvrir des enquêtes efficaces et indépendantes sur toute allégation arbitraire », de « veiller à ce que la période de garde à vue ne dépasse pas 48 heures, de « garantir l'accès libre et non surveillé à un avocat pour tout détenu » et de « développer des mesures non privatives de liberté de substitution à la détention avant jugement ».

Par: HassaneSaadoun

Tsa-algerie, 28.07.2018, Discriminations et discours haineux en Algérie préoccupent l'ONU,

Le Comité des droits de l'homme de l'ONU (HCHD) s'est dit préoccupé par les « allégations faisant état d'actes de discrimination, de stigmatisation et discours haineux », dans le document publié jeudi contenant les observations finales sur le quatrième rapport périodique sur la situation des droits de l'Homme présenté par l'Algérie.

Ces discriminations, stigmatisations et discours haineux visent, selon le Comité « les populations migrantes, demandeurs d'asile et populations amazighes ».

Le rapport parle aussi d'« actes de discriminations et stigmatisations à l'encontre des populations LGBT » et déplore l'article 338 du code pénal qui « criminalise toujours les activités sexuelles privées entre personnes adultes et consentantes du même sexe ».

Le Comité suggère à l'Algérie d'« entreprendre tous les efforts pour lutter contre les discours de haine prononcés par des personnages publics ou personnes privées, y compris sur les réseaux sociaux et internet ».

Dans ses observations finales, le Comité des Nations Unies pour les droits de l'Homme ne cite pas les noms de ces « personnages publics » qui tiennent des discours haineux sur les réseaux sociaux mais il est facile de comprendre à qui il est fait allusion.

Ces remarques du HCDH laissent croire que les propos haineux tenus par des personnes comme Naima Salhi, députée et présidente du Parti de l'équité et de la proclamation (PEP) sont arrivés aux oreilles des membres de ce comité onusien.

La députée islamiste n'est qu'un exemple parmi tant d'autres de ces « personnages publics » aux discours haineux. Ne cessant de s'attaquer, de façon détournée, à tout ce qui est, Amazigh, progressiste ou même militant des droits de la femme, la députée islamiste fait surtout une fixation sur les Kabyles et la Kabylie, allant jusqu'à menacer sa fille de mort si elle parlait kabyle.

Dernière cible en date du discours haineux de la députée islamiste : les migrants subsahariens contre lesquels elle a tenu un discours raciste lors d'une émission d'El Bilad TV, disant à propos d'eux qu'ils « ramènent (en Algérie) les maladies et la sorcellerie ».

Par R.N